



ASSEMBLÉE NATIONALE

15ème législature

Obligation de certification en anglais pour l'obtention de la licence

Question écrite n° 25087

Texte de la question

M. Éric Straumann alerte Mme la ministre de l'enseignement supérieur, de la recherche et de l'innovation, sur le fait d'imposer aux étudiants d'obtenir une certification en anglais pour la délivrance du diplôme de licence. Cette idée est surprenante au moment où le Royaume-Uni se prépare à quitter l'Union européenne. Cette obligation de certification en anglais, excluant toute possibilité de choix alternatif d'une autre langue de l'Union européenne, diminuera de façon importante le nombre d'étudiants en allemand et d'autres langues européennes : italien, espagnol, hongrois, danois, portugais, slovène, croate, etc. Cette atteinte à la diversité linguistique est particulièrement choquante et économiquement aberrante. C'est aussi un manque de considération pour l'esprit européen et les institutions de l'Union européenne. Mais plus inquiétant, cette façon de procéder est contraire à l'esprit des articles 10 et 15 du traité d'Aix-la-Chapelle, signé par la France et l'Allemagne à grand renfort de communication officielle en 2018. Cela semble aussi exprimer une intention que les autorités françaises ne seraient pas disposées à respecter à la lettre ce traité et à le concrétiser. C'est particulièrement grave pour les régions historiquement germanophones alors que l'État français s'est théoriquement engagé en faveur de l'enseignement de l'allemand dans le cadre de la Collectivité européenne d'Alsace. Il souhaiterait donc connaître son avis sur cette question.

Données clés

Auteur : [M. Éric Straumann](#)

Circonscription : Haut-Rhin (1^{re} circonscription) - Les Républicains

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 25087

Rubrique : Enseignement supérieur

Ministère interrogé : [Enseignement supérieur, recherche et innovation](#)

Ministère attributaire : [Enseignement supérieur, recherche et innovation](#)

Date(s) clé(e)s

Question publiée au JO le : [10 décembre 2019](#), page 10674

Question retirée le : 1er septembre 2020 (Fin de mandat)